

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Laurent Maldelar), M. Yves Mignotte (procuration à M. Franck Nicolon).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- ♦ **Modernisation des systèmes d'information – attribution du marché public – précision du montant annuel hors taxes des lots 1 et 2**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n°22.06.12 en date du 9 juin 2022 a été approuvée l'attribution du marché de modernisation des systèmes d'information. Par courrier en date du 8 juillet 2022, la Préfecture de Loire-Atlantique demande à la Commune de prendre une nouvelle délibération dans laquelle seront indiqués explicitement les montants annuels maximum hors taxes. Aussi, il convient de préciser l'exposé et le délibéré de la délibération comme suit :

Une consultation relative à la modernisation des systèmes d'information et de télécommunications a été lancée le 4 mars 2022.

Le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : accès internet, interconnexion de sites, téléphonie fixe et mobile,
- Lot 2 : infogérance du système d'information, acquisition, installation, maintenance de matériels et logiciels informatiques d'infrastructure et bureautique.

Cette consultation se fait dans le cadre de la procédure formalisée dite 'd'appel d'offres ouvert'. Les modalités de publicité ont été les suivantes :

- BOAMP et JOUE : le 4 mars 2022,
- Site dématérialisé : <https://centraledesmarches.com>.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20221117-DEL-221113-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, une première fois, le 13 avril 2022 à 14h afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est ensuite réunie le 18 mai 2022 à 16h30, afin d'attribuer les marchés.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'analyse des offres réalisée par les services, suivant les critères d'attribution figurant au règlement de la consultation, attribue les marchés à :

Marché n°2022-10 - Accord-cadre de modernisation des systèmes d'information et de télécommunications	Attributaires	Montant annuel maximum hors taxes
Lot 1 : accès internet, interconnexion de sites, téléphonie fixe et mobile	BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES	90 000,00 €
Lot 2 : infogérance du système d'information, acquisition, installation, maintenance de matériels et logiciels informatiques d'infrastructure et bureautique	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	110 000,00 €
DUREE : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.		

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mai 2022 attribuant le lot n°1 du marché n°2022-10, à l'entreprise BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES, située à Boulogne-Billancourt (92) et le lot n°2 du marché n°2022-10, à l'entreprise APS SOLUTIONS INFORMATIQUES, située à Pont Saint Martin (44),

VU la délibération n°22.06.12 en date du 9 juin 2022 approuvant l'attribution du marché de modernisation des systèmes d'information et de télécommunications,

VU le courrier de la Préfecture en date du 8 juillet 2022 demandant à la Commune de préciser la délibération du 9 juin 2022,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACTE l'attribution du lot n°1 du marché n°2022-10, à l'entreprise BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES, située à Boulogne-Billancourt (92) et du lot n°2 du marché n°2022-10, à l'entreprise APS SOLUTIONS INFORMATIQUES, située à Pont Saint Martin (44),

PRECISE les montants annuels hors taxes, à savoir 90 000 € HT pour le lot n°1 et 110 000 € HT pour le lot n°2,

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20221117-DEL-221113-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer les marchés et tous les documents y afférents,
PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget principal pour l'année 2022, et seront prévus aux exercices budgétaires suivants, conformément à la durée des marchés,
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Madame la Trésorière de Clisson.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **25 NOV. 2022**
- son affichage le **25 NOV. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20221117-DEL-221113-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

